



COMMUNE D'ESQUAY NOTRE DAME (CALVADOS)

* * * *

Séance du 12 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur **Gobé** Alain, Maire.

Étaient présents : M. **Gobé** Alain, Mme **Gony** Karine, Mme **Philippe** Christine, M. **Dumaine** Michel, Mme **Riou** Stéphanie, M. **Richard** Thierry, M. **Charuel** Vincent, Mme **Dufour** Cyrielle, Mme **Perrotte** Annie, M. **Hébert** Benoit, M. **Jacquin** Laurent

Absent excusé : M. **Osmont** Gilles donne pouvoir à Mme **Philippe** Christine, Mme **Peyrol** Delphine donne pouvoir à Mme **Dufour** Cyrielle, M. **Wetterwald** Philippe donne pouvoir à M. **Richard** Thierry, Mme **Géhan** Valérie donne pouvoir à M. **Gobé** Alain.

Mme **Dufour** Cyrielle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 8 avril 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Réf : 2019 - 015

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe le conseil qu'une personne a été recrutée, comme cela était prévu au budget, pour venir en renfort du secrétariat de mairie. **Mme Riou** : Est-ce une embauche définitive ? **M. Gobé** : La personne est recrutée pour trois mois à l'essai et pourra être embauchée définitivement par la suite. **Mme Dufour** rappelle que le but de cette embauche est de pouvoir remplacer la secrétaire titulaire en cas d'absence pour formation, congés ou autre. La personne recrutée connaît déjà le métier. **M. Dumaine** s'interroge sur l'âge de la personne recrutée. N'aurait-il pas fallu embaucher une personne sortant de formation ? **Mme Dufour** : La mairie n'a reçu que deux candidatures, aucune de jeunes personnes. **M. Hébert** reprend le terme de « remplacement de la secrétaire ». N'est-ce pas plutôt la seconder ? **M. Gobé** intervient et confirme que la personne recrutée viendra la seconder. **Mme Dufour** : le terme de remplacement est adapté lorsque la secrétaire titulaire sera absente, cela n'est pas un terme péjoratif.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Considérant qu'en raison de l'augmentation de la charge de travail du secrétariat de mairie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**

- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints administratifs
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 14 juin 2019.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Réf : 2019 - 016

Objet de la délibération : Dénomination et numérotage de la rue desservant le lotissement « La Polka ».

Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de donner un nom à la rue desservant le lotissement « La Polka » et de numéroter les parcelles. Le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213.28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (Samu, pompiers, gendarmes ...) le travail des préposés de la poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation par GPS... d'identifier clairement les adresses et de procéder à la numérotation. Il est proposé aux membres du conseil de conserver le même nom que l'impasse qui précède le nouveau lotissement « impasse des Violettes » et de pratiquer la numérotation dans la continuité, de chaque côté de la rue.

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent cette proposition. La dénomination retenue est « impasse des Violettes ». La numérotation se fera dans la continuité de l'impasse actuelle.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Réf : 2019 - 017

Objet de la délibération : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du terrain de football.

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune a accepté de mettre à disposition son terrain de foot au Club IOFC (Inter Odon Football Communautaire). La commune s'engage à délivrer le terrain en bon état d'usage. En contrepartie, afin de participer aux dépenses d'entretien du terrain, la Communauté de Communes versera 4 000 euros TTC par an pour un terrain éclairé permettant de jouer ou de s'entraîner en nocturne. Le club s'engage à préserver le terrain, en cas de dégradation. La commune se réserve le droit de réclamer des indemnités à hauteur des dommages causés. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. **M. Richard** demande à ce que la phrase « elle est renouvelable par tacite reconduction » soit supprimée de la convention. **M. Charuel** demande si le terrain d'Esquay notre dame n'est pas surutilisé ? **M. Gobé** répond qu'il l'a été les années précédentes mais que

cette année le terrain est utilisé normalement. **M. Hébert** : cette convention pourrait-elle être votée pour 2 ou 3 ans ? M. Gobé : nous préférons pouvoir revoir chaque année cette convention.

Par 14 voix pour, 1 voix contre, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 1

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Réf : 2019 - 018

Objet de la délibération : Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2018 par les ouvrages de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Il propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu (367.00 euros) sera inscrite au compte 70323.

Concernant la commune d'Esquay notre dame, le linéaire du réseau de distribution publique de gaz sous voirie communale est de 5 880 mètres soit une redevance de 367 euros pour 2018 => PR2018 = ((0.035 euros x 5 880) + 100 euros) x 1.20.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** les propositions qui lui sont faites concernant la RODP 2018 par les ouvrages de distribution de gaz.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Réf : 2019 - 019

Objet de la délibération : Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2019 et de la redevance d'occupation du domaine public provisoire (RODPP) 2019 par les ouvrages de distribution de gaz

Le Maire rappelle que conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, les RODP et RODPP 2019 sont calculées ainsi :

RODP 2019 :

- Longueur de canalisation à prendre en compte : 6 285 mètres
- Taux retenu : 0.035 euro/mètre
- Taux de revalorisation : 1.24
 - o Soit une redevance de $(100 + (0.035 \times 6\,285)) \times 1.24 = \underline{\underline{396.79 \text{ euros}}}$

RODPP 2019 : Chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2018

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance due est : 406 mètres
- Taux retenu : 0.35 euro/mètre
- Taux de revalorisation : 1.04
 - o Soit une redevance de $(0.35 \times 406) \times 1.04 = \underline{\underline{147.78 \text{ euros}}}$

La recette correspondant au montant de la redevance perçu (544.57 euros) sera inscrite au compte 70323.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** les propositions qui lui sont faites concernant la RODP et la RODPP 2019 par les ouvrages de distribution de gaz.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire – Réception par le Préfet :

Réf : 2019 - 020

Objet de la délibération : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 relatif à la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu l'avis défavorable des services de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) sur le premier projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal le 4 juin 2018, M. le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la concertation a été menée selon les modalités suivantes, prévues lors de la prescription de l'élaboration du PLU, à savoir :

- Information dans les bulletins municipaux de fin 2015, 2016, 2017 et 2018 et les flash infos intermédiaires avec la présentation des axes principaux figurant dans le PADD, des projets de règles d'occupation et d'utilisation des sols

- Information dans la presse locale :
 - o Le journal Ouest-France du 2 mars 2017 suite à la réunion publique le 27 février 2017 sur le diagnostic de territoire et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - o Le journal Ouest-France du 2 juin 2018 suite à la réunion publique le 31 mai 2018 sur la traduction règlementaire du PADD
 - o Le journal Ouest-France du 15 mai 2019 suite à la réunion publique le 13 mai 2019 sur les changements apportés au PADD et à sa traduction règlementaire

- Mise en ligne sur le site internet :

Les documents figurant ci-après figurent sur le site internet de la commune :

- o Notification de la délibération du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU,
 - o Articles des bulletins municipaux présentant le projet de PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU
- Exposition à la mairie :
 - o Présentation de la traduction règlementaire du PADD dans les différentes pièces du PLU du 25 mai 2018 au 31/03/2019
 - o Présentation de la traduction règlementaire du nouveau PADD depuis le 17 mai 2019
 - Mise à disposition du public d'un registre de concertation jusqu'au 4 juin 2018 destiné à recevoir les observations du public (aucune observation n'y a été consignée)
 - Mise à disposition du public du 9 avril 2019 au 12 juin 2019 d'un nouveau registre de concertation destiné à recevoir les observations du public (aucune observation n'y a été consignée)
 - Réunions publiques les 27 février 2017, 31 mai 2018 et 13 mai 2019 lors desquelles les élus et le bureau d'études Planis retenu pour l'élaboration du PLU ont pu échanger avec les habitants sur divers sujets (trafic automobile dans le bas d'Esquay, protection des fonds des vallées, diversification de l'offre de logements, zones à urbaniser pour de l'habitat, pour de l'activité économique ou pour des équipements, identification des dents creuses, développement des cheminements doux, aménagements sécuritaire de la RD89...)
 - Dossier disponible en mairie amendé au fur et à mesure de l'élaboration du PLU

A ce sujet, le conseil municipal tient à rappeler les objectifs poursuivis dans le cadre du PLU, à savoir :

- Permettre à la commune de retrouver un potentiel de développement,
- Protéger et valoriser les patrimoines naturels, paysagers, bâtis et non bâtis,
- Assurer un équilibre entre les diverses activités de la commune : agriculture, commerce et artisanat,
- Assurer l'adéquation entre le développement du territoire communal et le respect des objectifs réglementaires de préservation des espaces naturels et agricoles,
- Maintenir un cadre de vie de qualité dans le village par un développement harmonieux et maîtrisé,

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire, en veillant notamment à permettre sa mise en compatibilité avec le SCOT Caen Métropole.

Et décide de mettre en avant les objectifs poursuivis dans le cadre du PADD, à savoir :

- Renforcer l'attractivité de la commune confortant la qualité de vie qu'elle offre,
- Conserver le dynamisme démographique de la commune pour pérenniser son avenir,
- Développer l'activité économique à Esquay Notre-Dame dans le respect des quartiers d'habitat et des territoires voisins

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de prendre acte du bilan de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire – Réception par le Préfet :

Réf : 2019 - 021

Objet de la délibération : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal débattant sur les orientations générales du PADD en date du 20 mars 2017, et du 8 avril 2019,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Caen Métropole approuvé le 20 octobre 2011, modifié le 6 février 2014 et le 16 décembre 2016,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Caen Métropole arrêté le 6 mars 2019 dont l'entrée en vigueur est envisagée début 2020,

Vu la délibération de ce jour tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis défavorables des services de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) sur le projet de PLU arrêté par le conseil municipal le 4 juin 2019, soulignant notamment une consommation excessive de terres agricoles et une localisation de la zone à urbaniser à revoir. Vu la prise en compte de leurs remarques et après avoir travaillé en concertation avec ces services, le nouveau PADD présente une diminution de la surface à urbaniser (passant d'environ 10 à environ 6 hectares) et le choix d'un autre emplacement (l'extension se fera au nord-est du tissu bâti du village).

Entendu l'exposé de M. Gobé, et après débat,

Vu le nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré et notamment le rapport de présentation et son résumé non technique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les règlements graphique et écrit, les annexes présentés au cours de la séance,

Considérant que le Projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées son élaboration,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- que conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, recodifié L.153-16 et L.153-17, le nouveau projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques concernées,
- d'ajouter que, conformément à l'article R.153.3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire – Réception par le Préfet :

* * * *

Questions diverses :

Mme Riou :

- Un nouvel arrêt bus verts a-t-il été demandé ? **M. Gobé** : Un mail a été envoyé au service des transports pour demander une étude de rationalisation et de sécurisation des différents arrêts. Nous attendons un retour.
- Entretien du lotissement le « Chant des Oiseaux » : un entretien des bordures est-il prévu ? **M. Gobé** : afin de limiter les risques d'abîmer les murs de clôture, il a été proposé de semer de la jachère fleurie. Les employés communaux vont refaire les massifs.
- Un vendeur de bières artisanales et un vendeur de fruits secs seront présents sur le marché du 14 juin.

Mme Gony :

- demande si le passage entre le n°4 et le n°6 de la rue des Charmes pourrait être entretenu car les mauvaises herbes sont très hautes. **M Gobé** : L'entretien de ce chemin incombe au propriétaire. La mairie ne peut pas intervenir sur un chemin privé.

Mme Perrotte :

- La lumière du parking de la salle des fêtes reste régulièrement allumée toute la nuit. **M. Gobé** va rappeler à la personne qui fait l'état des lieux de bien informer les loueurs et de vérifier le compteur.
- Fête de la musique : elle aura lieu le samedi 22 juin à la salle des fêtes. Le crêpier et le burger seront sur place.
- Fête des 13 et 14 juillet : un appel aux bénévoles a été lancé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

Le compte-rendu de cette séance a été régulièrement affiché le 17 juin 2019.

Esquay Notre Dame, le 17 juin 2019
Le Maire, Alain Gobé

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- que conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, recodifié L.153-16 et L.153-17, le nouveau projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques concernées,
- d'ajouter que, conformément à l'article R.153.3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

* * * *

Questions diverses :

Mme Riou :

- Un nouvel arrêt bus verts a-t-il été demandé ? **M. Gobé** : Un mail a été envoyé au service des transports pour demander une étude de rationalisation et de sécurisation des différents arrêts. Nous attendons un retour.
- Entretien du lotissement le « Chant des Oiseaux » : un entretien des bordures est-il prévu ? **M. Gobé** : afin de limiter les risques d'abîmer les murs de clôture, il a été proposé de semer de la jachère fleurie. Les employés communaux vont refaire les massifs.
- Un vendeur de bières artisanales et un vendeur de fruits secs seront présents sur le marché du 14 juin.

Mme Gony :

- demande si le passage entre le n°4 et le n°6 de la rue des Charmes pourrait être entretenu car les mauvaises herbes sont très hautes. **M Gobé** : L'entretien de ce chemin incombe au propriétaire. La mairie ne peut pas intervenir sur un chemin privé.

Mme Perrotte :

- La lumière du parking de la salle des fêtes reste régulièrement allumée toute la nuit. **M. Gobé** va rappeler à la personne qui fait l'état des lieux de bien informer les loueurs et de vérifier le compteur.
- Fête de la musique : elle aura lieu le samedi 22 juin à la salle des fêtes. Le crêpier et le burger seront sur place.
- Fête des 13 et 14 juillet : un appel aux bénévoles a été lancé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

Le compte-rendu de cette séance a été régulièrement affiché le 17 juin 2019.

Esquay Notre Dame, le 17 juin 2019
Le Maire, Alain Gobé

